

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Electronics, Simulators and Defence Systems Div.
/Division des systèmes électroniques et des systèmes de
simulation et de défense
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet HEADQUARTERS SHELTER SYSTEMS (HQSS)	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-155245/A	Amendment No. - N° modif. 015
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-155245	Date 2015-08-27
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QF-112-25083	
File No. - N° de dossier 112qf.W8476-155245	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-09-04	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Mercier, Michel	Buyer Id - Id de l'acheteur 112qf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-4015 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification N° 015

Cette modification est soulevée pour:

- A. adresse des écarts entre la vérification par une tierce partie et SAQG-MVE plan de mise à l'essai;
- B. combler les écarts dans le plan de vérification par une tierce partie;
- C. informer les soumissionnaires qu'ils devront accomplir une tâche au cours de la vérification par une tierce partie;
- D. ajouter une nouvelle étape (1) - Plan - Vérification par une tierce partie;
- E. combler les écarts au sein du plan de vérification par une tierce partie;
- F. clarifier la tactique d'éclairage trousse composant les quantités requises pour la vérification par une tierce partie;
- G. insérer des renseignements manquants (seulement applicable à la version Anglaise, déjà inclus dans la version française);
- H. adresser les divergence entre les documents d'évaluation de l'acquisition et le soutien en service des SAQG et l'ÉT de SES des SAQG;
- I. adresser les divergences entre les documents d'évaluation de l'acquisition et le soutien en service des SAQG et l'ÉT de l'acquisition des SAQG;
- J. adresser les divergences dans le SAQG-MVE;
- K. identifier un moyen de conformité. Le moyen de conformité dans le MVE, volume 2, paragraphe 2.19.1.4.1 n'est pas identifié. Pour éliminer toute ambiguïté, le moyen de conformité est précisé (« déclaration de conformité ») et doit être soumis par le soumissionnaire dans sa proposition technique.
- L. mise à jour type d'exigence fondée sur la question et la réponse No# 100. MVE para 3.3.6 est actuellement indiqué comme obligatoire; cependant, selon notre réponse à la question 100 l'exigence est devenu « souhaitable »; et
- M. clarifier le paragraphe 4 - critères obligatoires - Vérification du CNRC (technique) du volume 1 - Instructions à l'intention des soumissionnaires et exigences, Annexe B - Plan d'évaluation des soumissions, annexe BA SAQG Acquisition et mise en service de l'évaluation.

Les documents suivants et leurs annexes, appendices ou pièces jointes sont touchés et modifiés comme suit :

1. Volume 1 - Instructions à l'intention des soumissionnaires et exigences, Annexe B - Plan d'évaluation des soumissions
2. Volume 2 - SAQG - Contrat subséquent d'acquisition, Annexe A - Énoncé des travaux
3. Volume 3 - SAQG - Contrat subséquent de soutien en service , Annexe A - Énoncé des travaux

A. Modification pour adresser les divergences entre le plan de vérification indépendant et le MVE-SAQG

Volume 1 - Instructions et Exigences à L'intention Des Soumissionnaires, Annexe B - Plan D'évaluation Des Soumissions, Appendice BB - Plan de vérification indépendant, paragraphe 6.1.6 Tableau des vérifications est amendé comme suit pour refléter le Volume 2 - Contrat subséquent d'acquisition des systèmes d'abri pour le quartier général, Annexe A - Énoncé des travaux (EDT), Appendice AA - Matrice de vérification des exigences du système d'abris pour quartier général:

SUPPRIMER:

N° 48 - Souhaitable 5.5.6 - Un appareil d'éclairage tactique ne devrait pas peser plus de 3 kg.

INSERER:

N° 48 - Souhaitable 5.5.6 - Un appareil d'éclairage tactique ne devrait pas peser plus que de 3,2 kg.

Volume 2 - Contrat subséquent d'acquisition des systèmes d'abri pour le quartier général, Annexe A - Énoncé des travaux (EDT), Appendice AA - Matrice de vérification des exigences du système d'abris pour quartier général, paragraphe 2.3.14, colonne est amendé comme suit

SUPPRIMER:

Énoncé de conformité et analyse

INSERER:

Énoncé de conformité et Plan de vérification du SAQG

Volume 2 - Contrat subséquent d'acquisition des systèmes d'abri pour le quartier général, Annexe A - Énoncé des travaux (EDT), Appendice AA - Matrice de vérification des

exigences du système d'abris pour quartier général, paragraphe 2.3.15, colonne est amendé comme suit:

SUPPRIMER:

Énoncé de conformité et analyse

INSERER:

Énoncé de conformité et Plan de vérification du SAQG

Volume 2 - Contrat subséquent d'acquisition des systèmes d'abri pour le quartier général, Annexe A - Énoncé des travaux (EDT), Appendice AA - Matrice de vérification des exigences du système d'abris pour quartier général, paragraphe 3.16.2, colonne est amendé comme suit:

SUPPRIMER:

Énoncé de conformité et Plan de vérification du SAQG

INSERER:

Énoncé de conformité et documentation/analyse

B. Modification pour adresser les divergences dans le plan de vérification indépendant

Volume 1 - Instructions et Exigences à L'intention Des Soumissionnaires, Annexe B - Plan D'évaluation Des Soumissions, Appendice BB - Plan de vérification indépendant, Attachement A: Vérification des critères obligatoires, N° 11, Réf. à la MVE # 1.40.2.1.1.1 est amendé comme suit par ce que l'intensité de l'éclairage émis par l'appareil sera mesurée en accord avec le paragraphe 6.5.5 les procédure de vérification de l'appendice BB:

SUPPRIMER:

L'intensité de l'éclairage émis par l'appareil ne sera pas mesurée.

Volume 1 - Instructions et Exigences à L'intention Des Soumissionnaires, Annexe B - Plan D'évaluation Des Soumissions, Appendice BB - Plan de vérification indépendant, paragraphe 6.5.4 Tableau des vérifications, N° 11, Réf. à la MVE # 1.40.2.1.1.1 est modifié comme suit par ce que l'intensité de l'éclairage émis par l'appareil sera mesurée en accord avec le paragraphe 6.5.5 les procédure de vérification de l'appendice BB:

SUPPRIMER:

L'intensité de l'éclairage émis par l'appareil ne sera pas mesurée.

Volume 1 - Instructions et Exigences à L'intention Des Soumissionnaires, Annexe B - Plan D'évaluation Des Soumissions, Appendice BA - Évaluation de l'acquisition et du soutien en service du SAQG, Tableau 4 de la pièce jointe 2 - vérification par le CNRC des critères obligatoires (technique), Réf. à la MVE # 1.40.2.1.1.1 est amendé comme suit par ce que l'intensité de l'éclairage émis par l'appareil sera mesurée en accord avec le paragraphe 6.5.5 les procédures de vérification de l'appendice BB:

SUPPRIMER:

L'intensité de l'éclairage émis par l'appareil ne sera pas mesurée.

Volume 1 - Instructions et Exigences à L'intention Des Soumissionnaires, Annexe B - Plan D'évaluation Des Soumissions, Appendice BB - Plan de vérification indépendant, page 18 de 51, Tableau est amendé comme suit:

SUPPRIMER le tableau suivant par ce qu'il ne correspond pas correctement a l'information présente au paragraphe 6.2.6 Appendice BB - Plan de vérification indépendant

Seq. des essais	N°	Aéri	Critère	Nbre de personnes	Obligatoire/ Souhaitable	Commentaires
1	2	Méthode	Montage en un temps inférieur ou égal à 20 min	6	Obligatoire	Armature et élément de protection uniquement
2	3		Démontage en un temps inférieur ou égal à 30 min	6	Obligatoire	Armature et élément de protection uniquement
3	26		Montage rapide en un temps inférieur ou égal à 20 min	6	Souhaitable	Armature, doublures, élément isolant et éclairage
4	27		Montage rapide en un temps inférieur ou égal à 20 min	6	Souhaitable	Armature, doublures, élément isolant et éclairage

C. Modification pour informer les soumissionnaires qu'ils auront à effectuer cette activité

Volume 1 - Instructions et Exigences à L'intention Des Soumissionnaires, Annexe B - Plan D'évaluation Des Soumissions, Appendice BB - Plan de vérification indépendant, paragraphe 6.4.7 Méthode de vérification, no 3 est modifié comme suit:

SUPPRIMER:

à l'aide de nacelles, appliquer une surcharge longitudinale de 478,8 Pa (10 lb/pi²) au centre du toit et de manière à ce que toute la surface du toit soit recouverte;

INSERER:

à l'aide de nacelles, le soumissionnaire appliquera une surcharge longitudinale de 478,8 Pa (10 lb/pi²) au centre du toit et de manière à ce que toute la surface du toit soit recouverte;

D. Amendement pour identifier l'étape 1 du test

Volume 1 - Instructions et Exigences à L'intention Des Soumissionnaires, Annexe B - Plan D'évaluation Des Soumissions, Appendice BB - Plan de vérification indépendant, paragraphe 6.5.5.1 Démarrage à froid est modifié comme suit:

SUPPRIMER:

1. Le personnel du laboratoire d'essai indépendant doit abaisser la température de la chambre à -40 °C.
2. Le personnel du Soumissionnaire doit placer le dispositif d'éclairage dans la chambre climatique et l'y laisser jusqu'au lendemain.
3. Le lendemain, le personnel du Soumissionnaire doit allumer le dispositif d'éclairage.
4. Répéter les étapes 1 à 3 à la température de -51 °C.

INSERER:

1. Le personnel du laboratoire d'essai indépendant mesurera le niveau d'éclairement à température ambiante.
2. Le personnel du laboratoire d'essai indépendant doit abaisser la température de la chambre à -40 °C.
3. Le personnel du Soumissionnaire doit placer le dispositif d'éclairage dans la chambre climatique et l'y laisser jusqu'au lendemain.
4. Le lendemain, le personnel du Soumissionnaire doit allumer le dispositif d'éclairage.
5. Répéter les étapes 1 à 4 à la température de -51 °C.

E. Amendement pour adresser une divergence dans le plan de vérification indépendant

Volume 1 - Instructions et Exigences à L'intention Des Soumissionnaires, Annexe B - Plan D'évaluation Des Soumissions, Appendice BB - Plan de vérification indépendant, paragraphe 6.6.5.3 Facilité de maintenance, no 3 est modifié comme suit par ce que la procédure est seulement applicable au filtre à carburant et non pas au filtre à air:

SUPPRIMER:

3. Une fois la période de planification de 10 minutes écoulée, le personnel du Soumissionnaire met en oeuvre la méthode d'installation.

INSERER:

3. Une fois la période de planification de 10 minutes écoulée, le personnel du Soumissionnaire met en oeuvre la méthode de remplacement du filtre à carburant.

Volume 1 - Instructions et Exigences à L'intention Des Soumissionnaires, Annexe B - Plan D'évaluation Des Soumissions, Appendice BB - Plan de vérification indépendant, paragraphe 6.6.5.3 Facilité de maintenance, no 8 est modifié comme suit par ce que la procédure est seulement applicable au filtre à carburant et non pas au filtre à air:

SUPPRIMER:

8. Répéter cette vérification dans le cas du remplacement du filtre à carburant.

F. Amendement pour clarifier et informer des quantités de composants du nécessaire d'éclairage tactiques requises pour le plan de vérification indépendant

Volume 1 - Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires, Annexe B - Plan d'évaluation des soumissions, Appendice BB - Plan de vérification indépendant, Figure 1 - Complexe du SAQG, Nombre des composants est modifié comme suit:

SUPPRIMER:

Nécessaire d'éclairage 4

INSERER:

Sous-ensemble « distribution de faible puissance et appareil d'éclairage tactique »: qté 4

Sous-ensemble « de commutation »: qté 1

Sous-ensemble « panneau de commande d'éclairage »: qté 1

G. Amendement visant à insérer de l'information manquante

Applicable seulement a la version Anglaise. L'information en question est déjà inclus dans la version française du Volume 1 - Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires, Annexe B - Plan d'évaluation des soumissions, Attachement B - Requirement No. 27 - reference 1.10.1.

H. Amendement pour adresser une divergence entre le document d'évaluation de l'acquisition et du soutien en service du SAQG et le SAQG SES EDT.

Volume 3 - Contrat subséquent pour le soutien en service du SAQG, Annexe A - Énoncé des travaux (EDT), paragraphe 5.2.3 est modifié comme suit pour refléter le besoin évalué au Volume 1 - Instructions et Exigences à L'intention Des Soumissionnaires, Annexe B - Plan D'évaluation Des Soumissions, Appendice BA - Évaluation de l'acquisition et du soutien:

SUPPRIMER:

Le GP doit avoir un minimum de cinq (5) années d'expérience dans les huit (8) dernières années en tant que gestionnaire de projet au sein d'un projet d'envergure qui comprenait des travaux de SES.

INSERER:

Le GP doit avoir un minimum de deux (2) années d'expérience au cours des dix (10) dernières années comme gestionnaire de projet dans le cadre de projets militaires pour: des systèmes d'abris, des sous-systèmes et de l'équipement auxiliaire; ou du travail de réparation et de révision (R et R).

I. Amendement pour adresser une divergence entre le document d'évaluation de l'acquisition et du soutien en service du SAQG et le SAQG EDT d'acquisition.

Volume 2 - Contrat subséquent d'acquisition des systèmes d'abri pour le quartier général, Annexe A - Énoncé des travaux (EDT), paragraphe 4.2.4 est modifié comme suit pour refléter le besoin évalué au Volume 1 - Instructions et Exigences à L'intention Des Soumissionnaires, Annexe B - Plan D'évaluation Des Soumissions, Appendice BA - Évaluation de l'acquisition et du soutien:

SUPPRIMER:

Au cours des dix (10) dernières années, le GP doit avoir occupé pendant au moins cinq (5) ans les fonctions de gestionnaire de projet dans le cadre de projets d'envergure.

INSERER:

Le GP doit avoir un minimum de deux (2) années d'expérience au cours des dix (10) dernières années comme gestionnaire de projet dans le cadre de projets militaires pour: des systèmes d'abris, des sous-systèmes et de l'équipement auxiliaire; ou du travail de réparation et de révision (R et R).

J. Amendement pour adresser une divergence dans le MVE-SAQG.

Volume 2 - Contrat subséquent d'acquisition des systèmes d'abri pour le quartier général, Annexe A - Énoncé des travaux (EDT), Appendice AA - Matrice de vérification des exigences du système d'abris pour quartier général, paragraphe 2.18.2.2 est modifié comme suit pour refléter le besoin obligatoire en accord avec la colonne moyen de conformité du Volume 1 - Instructions et Exigences à L'intention Des Soumissionnaires, Annexe B - Plan D'évaluation Des Soumissions, Appendice BA - Évaluation de l'acquisition et du soutien:

SUPPRIMER:

À l'aide du moyen de raccordement d'abris, tous les points de raccordement de l'abri de planification devraient pouvoir être raccordés aux types d'abris suivants :

INSERER:

À l'aide du moyen de raccordement d'abris, tous les points de raccordement de l'abri de planification doivent pouvoir être raccordés aux types d'abris suivants :

K. Amendement pour identifier les moyens de conformité.

Volume 2 - Contrat subséquent d'acquisition des systèmes d'abri pour le quartier général, Annexe A - Énoncé des travaux (EDT), Appendice AA - Matrice de vérification des exigences du système d'abris pour quartier général, paragraphe 2.19.1.4.1, Moyens de conformité suivant l'adjudication du contrat et Mesure de conformité préalable à l'adjudication du contrat est modifié pour inclure le moyen de conformité manquant :

INSERER:

Énoncé de conformité

L. Amendement pour mettre à jour un type d'exigence sur la base d'une réponse à une question précédente.

Volume 2 - Contrat subséquent d'acquisition des systèmes d'abri pour le quartier général, Annexe A - Énoncé des travaux (EDT), Appendice AA - Matrice de vérification des exigences du système d'abris pour quartier général, paragraphe 3.3.6 pour refléter la réponse à la question numéro 100:

SUPPRIMER:

Obligatoire - Le même conduit externe d'alimentation en air et de reprise d'air doit être en mesure de fonctionner avec l'appareil de chauffage et l'appareil de conditionnement d'air pour desservir les besoins de chauffage et de refroidissement d'un abri.

INSERER:

Souhaitable - Le même conduit externe d'alimentation en air et de reprise d'air devrait être en mesure de fonctionner avec l'appareil de chauffage et l'appareil de conditionnement d'air pour desservir les besoins de chauffage et de refroidissement d'un abri.

M. Modifier pour fournir un éclaircissement

Volume 1 - Instructions et exigences à l'intention des soumissionnaires, Annexe B - Plan d'évaluation des soumissions, Appendice BA - Évaluation de l'acquisition et du soutien en service du SAQG, paragraphe 4 Critères obligatoires – Vérification par le CNRC (technique) est modifié en supprimant l'introduction au paragraphe 4 et replacer comme suit:

SUPPRIMER:

Les critères cotés numériquement et les pointages correspondants sont énumérés dans les tableaux ci-dessous.

Conformément à la demande de soumissions, partie 2, article 1, les soumissionnaires doivent fournir les ressources nécessaires pour l'exécution de la vérification par le CNRC des critères obligatoires et cotés numériquement (technique). Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer que tous leurs employés qui assistent et/ou participent au processus de vérification (acquisition) par le CNRC possèdent la formation et l'équipement de protection adéquat en tout temps.

INSERER:

Afin d'être jugée recevable, une soumission doit rencontrer tous les requis des exigences obligatoires de la vérification par le CNRC (technique) du SAQG au tableau 4.